REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

INTERCOMMUNAL ECOLES DE

**HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS** 

#### REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

L'objectif de l'accueil périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin, avant la classe, sur la pause méridienne et le soir après l'école.

Ce projet est réalisé sur le RPI de HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS. L'accueil des enfants le matin et le soir après la classe est proposé sur les deux écoles du RPI.

La restauration a lieu à HAUTE-KONTZ, dans la salle du Presbytère

### Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés sur le RPI.

# **Inscription**

Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de restauration s colaire et de garderie doivent obligatoirement remplir un formulaire d'inscription, une fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'une attestation précisant l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de la garderie.

Le dossier d'inscription peut-être retiré toute l'année dans les mairies du RPI. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins. L'inscription doit être faite au plus tard le jeudi pour la semaine suivante, à l'aide du coupon prévu à cet effet, auprès des animatrices ou lors de l'achat des tickets en mairie En cas de maladie ou d'évènement grave, prévenir le matin même la personne re sponsable de la garderie au n° 03.82.59.36.96. Au premier jour d'absence le repas réservé sera dû. Les menus affichés seront les menus servis. Nous ne pourrons pas tenir compte des régimes particuliers.

### **Horaires**

Garderie du matin à partir de 7 h 30 jusqu'au démarrage des cours

Pause méridienne à partir de 11 h 35 pour les élèves de l'école de HAUTE-KONTZ et de l'arrivée du bus à l'école de HAUTE-KONTZ pour les élèves de l'école de CONTZ-LES-BAINS.

Activités de la fin des cours jusqu'à 17 h 00 et garderie du soir jusqu'à 18 h 30.

La municipalité ne sera plus tenue comme responsable de l'enfant dès son départ, ni après 17 h 00 ou après 18 h 30 selon l'inscription.

Sur demande écrite des parents, l'enfant pourra quitter le périscolaire, non accompagné d'un adulte. L'accueil périscolaire pourra être suspendu par décision du maire en cas de non -respect des locaux, du personnel et/ou du règlement et en cas d'incivilités.

### **Tarifs**

Garderie du matin : 1,50- € quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant

Pause méridienne : 7,- € (prix du repas compris) Activités : 2,50 ,- € jusqu'à 17 h 00 ou activités + garderie : 3,50 € jusqu'à 18 h 30

Les petits déjeuners et les goûters ne sont pas fournis.

Le paiement de la (des) prestation (s) se fera en mairie de HAUTE-KONTZ ou de CONTZ-LES-BAINS (selon calendrier) le lundi de 18 h 30 à 19 h 30 avec l'achat de tickets qui devront être remis aux animatrices au moment de l'inscription pour la semaine suivante.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire en priorité à l'ordre du Trésor Public ou éventuellement en espèces.

## **Dispositions médicales**

La prise de médicaments sera possible, l'autorisation parentale et le double de l'ordonnance seront exigés.

En cas d'allergie ou de tout autre problème médical, le signaler sur la fiche sanitaire et mettre en place, sous la responsabilité des parents, un Projet d'Accueil Individualisé. En cas de non-respect de cette disposition, le maire ne pourra être tenu pour responsable.

### **Devoirs scolaires**

Des animations- jeux seront proposées, toutefois la personne en charge de la garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Néanmoins, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire. Le contrôle de l'exécution des devoirs reste cependant sous l'entière responsabilité des parents.

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et reste valable jusqu'à toute modification apportée par les conseils municipaux du RPI. L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce règlement. Les tarifs sont valables pour l'année en cours et révisables tous les ans.

Pour les Maires du RPI